

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2016116CS0106**

Comité Syndical du 25 avril 2016

Date de convocation : 12 avril 2016

Date d'affichage : 26 avril 2016

OBJET : Budget principal 2015 : affectation du résultat.

L'an deux mille seize, le vingt cinq du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	9

Le Président demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose que l'affectation du résultat du budget principal 2015 pourrait être la suivante :

	Recettes	Dépenses	Totaux
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat 2015	13 684 036,66	9 269 152,96	4 414 883,70
Résultat antérieur reporté	2 171 765,96		2 171 765,96
(1) - Résultat à affecter (hors Rar)			6 586 649,66
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat 2015	20 105 848,66	21 355 189,96	-1 249 341,30
Résultat antérieur reporté	3 944 400,66		3 944 400,66
(2) - Solde d'exécution (compte 001)			2 695 059,36
RESTE A REALISER			
Investissement		22 310 341,41	-22 310 341,41
Investissement	14 222 225,75		14 222 225,75
(3) - Résultat Rar			-8 088 115,66
AFFECTATION EN RESERVE - article 1068			
Résultat d'investissement (2)	2 695 059,36		2 695 059,36
Résultat Rar (3)		8 088 115,66	-8 088 115,66
(4) - Affectation en réserve = (2) + (3)			-5 393 056,30
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2016			
Résultat de fonctionnement 2015 (1)	6 586 649,66		6 586 649,66
Affectation en réserve (4)		5 393 056,30	-5 393 056,30
(5) - Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (4)			1 193 593,36

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

- **58 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

- Décide d'affecter le résultat du budget principal 2015 tel que proposé par le Président.

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.